



f. **ADHÉSION aux associations et organismes 2013** (*Délibération n°10*)

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir son adhésion aux organismes suivants:

- Association des Maires du Jura ,
- SICOPAL,
- Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'environnement,
- Fondation du patrimoine.

g. **VOTE DU BUDGET 2013** (*Délibération n°11*)

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- ADOPTE le budget primitif 2013,
- VOTE par chapitre, en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement, les crédits inscrits :
  - o **Section de fonctionnement : 244 773,43€**
  - o **Section d'investissement : 285 703,47€**

3) **CCAS :**

a. **COMPTE DE GESTION 2012**

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2012,

b. **COMPTE ADMINISTRATIF 2012** (*Délibération n°13*)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2012,

**4) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**ADHÉSION AUX SERVICES MUTUALISÉS DU SERVICE INFORMATIQUE ET TIC DU SIDEC** (*Délibération n°12*)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 2 voix contre,

- APPROUVE l'adhésion de la collectivité aux services informatiques du SIDEC pour le logiciel E-MAGNUS
- APPROUVE la signature de la convention pluriannuelle d'adhésion de la collectivité au service informatique et TIC du SIDEC
- APPROUVE les conditions financières, soit la somme de 1253,40 €, hors champ de TVA, fixées pour l'année 2013.
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.
- INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget pour l'année 2013.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INFORMATIQUE ET TIC DU SIDEC** (*Délibération n°13*)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 2 voix contre,

- DÉCIDE de solliciter l'assistance du Service Informatique et TIC du SIDEC par le biais d'une mise à disposition de service afin de permettre à la commune une utilisation et gestion optimales des outils informatiques..

**ACQUISITION MAISON MARÉCHAL :** (*Délibération n°14*)

Mr et Mme Daniel Maréchal proposent de vendre à la commune un bâtiment à usage de remise cadastré AA103 au village au prix de 1 000€.

Après étude des différentes possibilités quant à la destination de cette éventuelle acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme Maréchal ne prenant pas part au vote),

- DÉCIDE d'acquérir ce bâtiment au prix de 1 000€,
- DÉCIDE de le démolir pour créer une place au centre du village,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document concernant cette affaire.

VENTE DE BOIS(*Délibération n°15* )

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de mettre en vente au plus offrant environ 14,5 stères de bois de différentes essences, déposés en divers endroits de la commune :
- AUTORISE le Maire à émettre le titre correspondant et à mettre ce bois à la disposition de l'acquéreur.

VENTE DE TERRAINS(*Délibération n°16*)

Considérant qu'il est nécessaire de revoir la destination de différentes parcelles communales, devenues inutiles pour la commune, qui nécessitent néanmoins de l'entretien,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE d'établir la liste des parcelles en question,
- DECIDE de contacter les riverains de ces parcelles afin de leur en proposer l'acquisition,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document concernant cette affaire.

*Séance levée à 22h30*

Le Secrétaire de séance,